



EXAMEN PÉRIODIQUE EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DU TCHAD

**DECLARATION DE M. MADJADOUM SYAMTEL de la FLM en
collaboration avec l'APLFT**

A LA PRE-SESSION UPR, NOVEMBRE 2023

PRÉSENTATION DE L' APLFT

Création: l'APLFT est créée en 1991 et autorisée à fonctionner en juin 1992. Elle intervient dans la promotion et la protection des droits de l'homme de manière générale et assure avec le soutien des partenaires la protection et l'assistance aux réfugiés soudanais, centrafricains, nigériens et urbains depuis 2006.

PRÉSENTATION DE LA FLM

Fédération Luthérienne Mondiale (FLM), a ouvert son programme au Tchad en 2007.

Elle assiste dans les régions de Dar sila, la grande Sido, le Ouaddaï et la Nya pendé des personnes déplacées internes, des retournés, des réfugiés Soudanais, des réfugiés Centrafricains et des communautés hôtes.

DROITS DES REFUGIÉS ET DROIT D'ASILE AU TCHAD

Au 31 Août 2023, le Tchad accueillait 1.374.002 personnes en déplacement forcé dont 991.239 réfugiés (sources : HCR-CNARR) publiée par OCHA.

Sur le plan juridique, le Tchad est parti à la convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967 ainsi qu'à la convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique.

DROITS DES REFUGIÉS ET DROIT D'ASILE AU TCHAD

A l'issue de l'EPU de 2018, **173** recommandations ont été formulées à l'endroit du Tchad parmi lesquelles au moins **16** concernent directement ou indirectement la situation des réfugiés vivant sur le territoire tchadien. Malgré les efforts fournis par le Tchad dans le cadre de la mise en œuvre de certaines recommandations, dans la pratique l'on note la persistance des cas du non-respect des droits et libertés des réfugiés consacrés par les instruments juridiques nationaux et internationaux.

CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS

En plus des instruments juridiques internationaux et régionaux signés et ratifiés par le Tchad, notamment la convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, le Tchad a adopté la loi N° 027/PR/2020 portant Asile en République du Tchad et son texte d'application. Dans le même sillage, le décret n°0648/PT/PM/MATDBG/2023 portant modalités d'application de la loi n°027/PR/2020 du 31 décembre 2020 portant asile en République du Tchad.

CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS

L'article 28 de la loi 20 dispose que : « La République du Tchad accorde à tout réfugié résidant régulièrement sur son territoire, le traitement le plus favorable accordé, dans les mêmes circonstances, aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée, non salariée et/ou libérale. Toutefois, les réfugiés seront exemptés de certaines mesures restrictives imposées par la réglementation en vigueur à l'emploi des étrangers dans l'exercice d'une profession salariée, non salariée et/ou libérale ».

PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS

Pour améliorer la situation des droits des réfugiés au Tchad, nous recommandons que l'Etat tchadien prenne les mesures suivantes :

- Renforcer l'intégration sociale des réfugiés dans les milieux d'accueil ;
- Prendre des mesures législatives et réglementaires pour lever toutes les restrictions contre les réfugiés ;

PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS

- Faire le marquage des espaces attribués aux réfugiés, surtout les terres agricoles afin d'éviter les conflits liés à leurs exploitations ;
- Renforcer la capacité des forces de défense et de sécurité sur le respect des droits des réfugiés ;
- Rendre conforme les conditions dans les lieux de détention aux règles minima des Nations Unies pour le traitement des réfugiés détenus.

Je vous remercie de votre attention